



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 04 janvier à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 décembre 2023

Présents (09) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Philippe MARTY ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO

Absents excusés (04) : Messieurs Claude COURSET, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°1- DELIBERATION N°01-2024

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES: RENOUELEMENT DE LA DEROGATION POUR UNE ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES SUR 4 JOURS PAR SEMAINE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 36-2018 du 02 Juillet 2018, il avait été décidé l'abandon des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et donc un retour à la semaine de quatre jours de classe à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

La décision avait été prise sachant que la décision finale relèverait de la DASEN (Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale).

Par délibération n°28-2021 en date du 27 mai 2021, le Conseil municipal avait émis un avis favorable au maintien de la semaine à 4 jours et avait autorisé Monsieur le Maire à demander à la DASEN le renouvellement de la dérogation des temps scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée 2021-2022.

Pour la rentrée de septembre 2024, l'Académie de Montpellier demande à nouveau aux communes bénéficiant déjà de cette dérogation de renouveler leur souhait du maintien de la semaine à 4 jours pour les écoliers.

Le Conseil d'école extraordinaire qui s'est tenu le 21 décembre 2023 s'est prononcé en faveur de la continuité du fonctionnement sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2024.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner la décision du conseil d'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

EMET un avis favorable pour poursuivre comme depuis plusieurs années l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours.

Le Maire,

Serge BRUNEL



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 05/01/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES



L'an deux-mille vingt-quatre, le 04 janvier à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 décembre 2023

Présents (09) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Philippe MARTY ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO

Absents excusés (04) : Messieurs Claude COURSET, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°1- DELIBERATION N°02-2024

SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'ARBRE ET DU PAYSAGE DU DEPARTEMENT DE L'AUDE

Adoptée par le Conseil départemental le 19 octobre 2023, la Charte de l'Arbre et du paysage dans l'Aude traduit les engagements et les ambitions du Département pour les audois et audoises, en faisant de l'arbre un enjeu majeur de la résilience et de l'avenir de notre territoire.

Monsieur le Maire rappelle que l'accélération du dérèglement climatique redessine déjà le visage des paysages audois. Les multiples services rendus par l'arbre, couplés à sa valeur historique, esthétique et économique font de lui le meilleur allié pour nous adapter et faire face à ces changements.

L'Aude a la chance de posséder un patrimoine arboré remarquable, et Madame la Présidente du Conseil Départemental invite la commune à concrétiser son engagement envers la préservation de ce patrimoine, en délibérant sur la mise en œuvre des orientations et principes méthodologiques de la Charte de l'Arbre.

La signature de ladite charte permettra notamment à la commune de continuer de mobiliser les pépinières départementales pour la fourniture de plants gratuits.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE le principe de la signature de la charte de l'arbre, engageant la commune à mettre en œuvre les préconisations énoncées à l'échelle du territoire de la collectivité ;

AUTORISE le Maire à signer la Charte de l'arbre et à prendre toute décision y afférant.

Le Maire,
Serge BRUNEL


Le secrétaire de séance,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 05/01/2023
A Conilhac-Corbières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES



L'an deux-mille vingt-quatre, le 04 janvier à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 décembre 2023

Présents (09) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Philippe MARTY ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO

Absents excusés (04) : Messieurs Claude COURSET, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°1- DELIBERATION N°03-2024 LOCATION D'UN STUDIO COMMUNAL A MONSIEUR MICAEL MONTCHAUSSÉE

Les élus ont été sollicités par Monsieur MONTCHAUSSÉE au cours de l'année 2023, qui se trouvait être dans une situation difficile et occupait un logement très précaire sur la commune. Afin de le sortir de cette situation, il a été proposé à Monsieur MONTCHAUSSÉE d'occuper, par le biais d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable, un logement communal vacant situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 44 Avenue RD 6113. La convention a été conclue pour une durée d'un an, du 10 juillet 2023 au 10 juillet 2024. La jouissance des lieux objets de la convention donnera lieu au paiement d'une redevance d'occupation d'un montant mensuel de 360 euros, charges comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE le principe de mise à disposition du logement communal cité plus haut contre le versement d'une redevance mensuelle ;

APPROUVE la signature de la convention d'occupation à titre précaire et révocable avec Monsieur MONTCHAUSSÉE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant.

Le Maire,

Serge BRUNEL

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES



L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2024

Présents (11) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Charles-Henri GALMICHE, Stéphane DARZENS ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO

Absents excusés (02) : Monsieur Claude COURSET ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2- DELIBERATION N°04-2024 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Recrutement d'agents contractuels de remplacement :

En vertu des lois n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3-1, les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles (congé maladie, congés annuels) ;

Recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3. 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE le principe de recrutement sur les différents profils évoqués supra ;

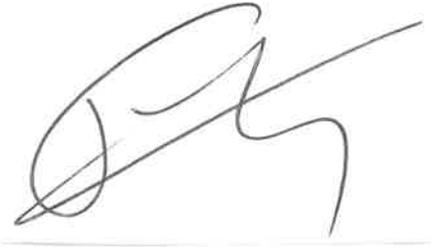
PREVOIT les crédits nécessaires sur le chapitre 012 charges du personnel- budget principal M57 2024.

Le Maire,
Serge BRUNEL



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 27/02/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**



L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2024

Présents (11) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Charles-Henri GALMICHE, Stéphane DARZENS ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO

Absents excusés (02) : Monsieur Claude COURSET ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N°2- DELIBERATION N°05-2024
AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2024**

Durant la période estivale, la commune a décidé de recruter 8 saisonniers afin de pallier l'accroissement d'activité. Ces personnes, âgées de 16 ans minimum et 18 ans maximum, seront embauchées pour une durée de 35h sur une semaine.

Elles seront rémunérées sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial selon les indices brut et majoré en vigueur au moment du recrutement.

Monsieur le Maire indiquera que l'information présentant l'offre d'embauche sera distribuée au mois de Mai à l'ensemble du village et sera publiée sur le site internet communal, sur la page « Facebook » de la mairie et également sur l'application « City Hall ». La date butoir pour la réception des candidatures est fixée au vendredi 03 juin 2024 à 12h.

Les personnes ayant déposé une candidature en 2023 mais non retenues à l'issue du tirage au sort, seront prioritaires si elles déposent une nouvelle demande. En suivant, les candidatures des primo demandeurs pour l'année 2024 seront également étudiées. Si la commune reçoit plus de demandes que d'offres, un tirage au sort sera effectué.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,**

APPROUVE le recrutement de 8 agents saisonniers ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet ;
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2024.

Le Maire,

Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 27/02/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES



L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2024

Présents (11) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Charles-Henri GALMICHE, Stéphane DARZENS ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO

Absents excusés (02) : Monsieur Claude COURSET ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N°2- DELIBERATION N°06-2024
ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
2024 POUR LES BUDGETS M57 ET M49**

Dans l'attente du vote du budget 2024, les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent. Dans la réalité, il est souvent nécessaire d'engager des dépenses d'investissement nouvelles, dès le début de l'année. Le Code Général des Collectivités (article L1612-1 CGCT) prévoit la possibilité d'un engagement anticipé avec l'approbation de l'Assemblée délibérante et dans la limite d'1/4 (25%) des crédits inscrits dans la section d'investissement du budget de l'année précédente ou des opérations programmées (or le chapitre 16 correspondant au remboursement du capital des emprunt et les restes à réaliser) :

BUDGET PRINCIPAL M57

| Chapitre ou opération | Article | Libellé | Total du budget 2023 |
|-----------------------------------|---------|---|----------------------|
| Chapitre 21 | 2111 | Terrains nus | 18544€ |
| O0014 TRAVAUX DE VOIRIE | 2152 | Installation de voirie | 10 000€ |
| O0024 EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE | 204182 | Bâtiments et installation | 31100€ |
| O0024 | 21538 | Réseaux divers | 29 330.50€ |
| O0027 TRAVAUX DE BATIMENTS | 2135 | Installations générales | 182 954,46€ |
| O0027 | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 2 500€ |
| O0040 | 203 | Frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion | 5000€ |

| | | | |
|---|------|--|--------------------|
| O0045 | 2158 | Autres installation, matériel, outil. techniques | 2 000€ |
| O0049 | 2132 | Bâtiments privés | 3681.27€ |
| O0053 | 231 | Immobilisations corporelles en cours | 78 380.26€ |
| O0046 | 202 | Frais réalisation doc urbanisme | 24 100€ |
| TOTAL M57- dépenses réelles d'investissement budgétisées (BP + DM) | | | 514 026.66€ |

Soit une capacité maximale à engager de nouveaux crédits à hauteur de 128 506.66 € (25% de 514 026.66€) pour le budget principal 2024 M57.

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT M49

| Chapitre opération | ou | Article | Libellé | Total budget 2023 |
|--|-------------------------------------|---------|------------------------------------|--------------------|
| 20 | | 2051 | Concessions et droits similaires | 1 500€ |
| 21 | | 215311 | Réseaux d'adduction d'eau | 9798.04€ |
| 21 | | 215321 | Réseaux d'assainissement | 7026.36€ |
| O00024 | AIRE DE REMPLISSAGE | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 1 500€ |
| O00027 | CREAT° RESEAUX HUMIDES CH CIMETIERE | 215311 | Réseaux d'adduction d'eau | 77 195.96€ |
| O00027 | | 215321 | Réseaux d'assainissement | 60 387.76€ |
| TOTAL M49- dépenses réelles d'investissement budgétisées (BP+ DM) | | | | 236 091.05€ |

Soit une capacité maximale à engager de nouveaux crédits à hauteur de 59 022.76 € (25% de 236 091.05€) pour le budget Eau-Assainissement M49 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans les limites précitées et ce pour les budgets M57 et M49 pour l'exercice comptable 2024.

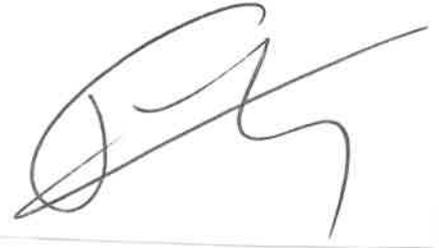
Le Maire,

Serge BRUNEL




Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 27/02/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES



L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2024

Présents (11) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Charles-Henri GALMICHE, Stéphane DARZENS ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO

Absents excusés (02) : Monsieur Claude COURSET ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2- DELIBERATION N°07-2024 BUDGET PRINCIPAL M57- EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DU RESULTAT

Comme chaque année, le Conseil municipal de la commune doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2023 de la Trésorerie de Narbonne, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune expérimente le Compte Financier Unique (CFU), document qui regroupe toutes les écritures et de la commune (compte administratif) et de la trésorerie (compte de gestion) pour le budget principal M57.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Jocelyne ARINO, 1^{ère} adjointe, devra délibérer sur le CFU de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Serge BRUNEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; elle donnera acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|---|--------------------------------|---|----------------|--------------|--------------|
| | | | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 514 026.66 | 888 316.00 | 1 402 342.66 |
| | Recettes réalisées | B | 238 431.09 | 941 019.02 | 1 179 450.11 |
| | Restes à réaliser | C | 184 620 | 0,00 | 184.620 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 477 550.95 | 989 664.18 | 1 467 215.13 |
| | Dépenses réalisées | E | 361 252.01 | 840 403.87 | 1 201 655.88 |
| | Restes à réaliser | F | 109 402.52 | 0,00 | 109 402.52 |

| | | | | | |
|--|--------------------------------------|-------|--------------|------------|------------|
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice | G=B+E | - 122 820.92 | 100 615.15 | -22 205.77 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés | H | -36 475.71 | 101 348.18 | 64 872.47 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent / déficit | G+H | -159 296.63 | 201 963.33 | 42 666.70 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser | I=C-F | 69 299.98 | 0,00 | 69 299.68 |
| Résultat cumulé | Excédent/ déficit | G+H+I | -84 079.15 | 201 963.33 | 117 884.13 |

De même, le Conseil municipal devra statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, considérant les éléments suivants :

| RESULTAT A L ISSUE DE L EXERCICE 2023 | | |
|---------------------------------------|----------------------|------------|
| Fonctionnement | | |
| Recettes de fonctionnement | 941 019.02 € | |
| Dépenses de fonctionnement | 840 403.87 € | |
| Résultat de l'exercice | 100 615,15 € | |
| Résultat antérieur reporté | 101 348.18 € | |
| Résultat avant affectation | 201 963,33 € | |
| Investissement | | |
| Recettes de l'exercice | 238 431.09 € | |
| Dépenses de l'exercice | 361 252.01 € | |
| Résultat de l'exercice | -122 820,92 € | |
| Résultat antérieur reporté | -36 475,71 € | |
| Résultat avant affectation | -159 296,63 € | |
| recettes reste à réaliser | 184 620,00 € | |
| dépenses restes à réaliser | -109 402,52 € | |
| Solde des reports | 75 217,48 € | |
| Besoin d'affectation | -84 079,15 € | |
| AFFECTATION DU RESULTAT | | |
| | Montant | Imputation |
| affectation au 1068 | - 84 079,2 | 1068 |
| nouveau résultat de fonctionnement | 117 884 | r002 |
| nouveau résultat d'investissement | - 159 297 | d001 |

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

ADOpte le compte financier unique pour l'année 2023 du budget commune-M57 ;

Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Decide que le résultat de l'excédent de clôture de fonctionnement sera réparti comme suivant :

117 884,13€ à la section de fonctionnement et **84 079,15€** à la section d'investissement (compte 1068).

Le Maire,



Serge BRUNEL


Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 27/02/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES



L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2024

Présents (11) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Charles-Henri GALMICHE, Stéphane DARZENS ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO

Absents excusés (02) : Monsieur Claude COURSET ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2- DELIBERATION N°08-2024 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49- EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DU RESULTAT

Comme chaque année, le Conseil municipal de la commune doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2023 de la Trésorerie de Narbonne, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune expérimente le Compte Financier Unique (CFU), document qui regroupe toutes les écritures et de la commune (compte administratif) et de la trésorerie (compte de gestion) pour le budget Eau-Assainissement M49.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Jocelyne ARINO, 1^{ère} adjointe, devra délibérer sur le CFU de l'exercice 2023 du budget Eau-Assainissement dressé par Monsieur Serge BRUNEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; elle donnera acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|---|--------------------------------|---|----------------|--------------|--------------|
| | | | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 157 993,73 | 105 773,72 | 263 767,45 |
| | Recettes réalisées | B | 111 687,24 | 120 406,59 | 232 093,83 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 236 091,05 | 172 993,32 | 409 084,37 |
| | Dépenses réalisées | E | 98 146,61 | 108 337,59 | 206 484,20 |
| | Restes à réaliser | F | 54 660,18 | 0,00 | 54 660,18 |

| | | | | | |
|--|--------------------------------------|-------|-----------|-----------|------------|
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice | G=B+E | 13 540,63 | 12 069,00 | 25 609,63 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés | H | 78 097,32 | 67 219,60 | 145 316,92 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent / déficit | G+H | 91 637,95 | 79 288,60 | 170 926,55 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser | I=C-F | 54 660,18 | 0,00 | -54 660,18 |
| Résultat cumulé | Excédent/ déficit | G+H+I | 36 977,77 | 79 288,60 | 116 266,37 |

De même, le Conseil municipal devra statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, considérant les éléments suivants :

| RESULTAT A L ISSUE DE L EXERCICE 2023 | | | |
|--|--------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Fonctionnement | | Investissement | |
| Recettes de fonctionnement | 120 406,59 € | Recettes de l'exercice | 111 687,24 € |
| Dépenses de fonctionnement | 108 337,59 € | Dépenses de l'exercice | 98 146,61 € |
| Résultat de l'exercice | 12 069,00 € | Résultat de l'exercice | 13 540,63 € |
| Résultat antérieur reporté | 67 219,60 € | Résultat antérieur reporté | 78 097,32 € |
| Résultat avant affectation | 79 288,60 € | Résultat avant affectation | 91 637,95 € |
| | | recettes reste à réaliser | 0,00 € |
| | | dépenses restes à réaliser | 54 660,18 € |
| | | Solde des reports | -54 660,18 € |
| | | Besoin d'affectation | 36 977,77 € |
| AFFECTATION DU RESULTAT | | | |
| | Montant | Imputation | |
| affectation au 1068 | 36 978 | 1068 | |
| nouveau résultat de fonctionnement | 116 266 | r002 | |
| nouveau résultat d'investissement | 91 638 | d001 | |

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

ADOpte le compte financier unique pour l'année 2023 du budget Eau-Assainissement-M49 ;

Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

DECIDE que le résultat de l'excédent de clôture de fonctionnement sera réparti comme suivant : **116 266€ à la section de fonctionnement** et le solde soit **36 977,77€ à la section d'investissement** (compte 1068 au budget 2024).

Le Maire,

Serge BRUNEL



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 27/02/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2024

Présents (11) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Charles-Henri GALMICHE, Stéphane DARZENS ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO

Absents excusés (02) : Monsieur Claude COURSET ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2- DELIBERATION N°09-2024 APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

ADOpte le Plan Communal de sauvegarde tel que présenté.

Le Maire,

Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 27/02/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES



L'an deux-mille vingt-quatre, le 15 avril à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

Présents (10) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Claude COURSET ; Mesdames Sandra BINARD, Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE

Absents excusés (03) : Messieurs René GRAUBY (pouvoir Marie GRAUBY), Charles-Henri GALMICHE ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°3- DELIBERATION N°10-2024 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Comme chaque année, la commune réserve, sur son budget principal, une enveloppe pour les associations et qui se traduit par le montant total des subventions accordées à chaque association de la commune. Lors du vote de ces subventions, Les membres du Conseil présidents d'associations ont quitté la salle : Madame Sandra BINARD pour l'association des Jardins partagés et Monsieur Julien SENDROUS pour l'association du Comité des fêtes.

| Associations Communales | 2023 votés (pour mémoire) | 2024 (demandes) | Propositions |
|--------------------------------|------------------------------|--------------------|------------------|
| Age d'argent | 500,00 | 500,00 | 500,00 |
| JAZZ Conilhac | 5 300,00 | 5 300,00 | 5 300,00 |
| Notre dame de l'assomption | 300,00 | 1 000,00 | 500,00 |
| Comité des fêtes | 3 000,00 | 3 000,00 | 3000,00 |
| Coopérative scolaire | 1 525,00 | 1 525,00 | 1525,00 |
| La Sabatiera | 2 000,00 | 3 000,00 | 2000,00 |
| Syndicat de chasse | 350,00 | 500,00 | 400,00 |
| Petites mains | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Les jardins de la Jourre | 400,00 | 400,00 | 400,00 |
| Sanature | 250,00 | 400,00 | 300,00 |
| Festimémoire | 2 000,00 | 2 000,00 | 2000,00 |
| Hors commune | 2023 (pour mémoire) | 2024(demande) | Propositions |
| Rugby club Alaric | 120 | 250,00 | 250,00 |
| CFA | 175,00 | 175,00 | 175,00 |
| Chambre des métiers | 280,00 | 280,00 | 280,00 |
| TOTAL ASSOS compte 6574 | 16 300,00 | 18 150,00 | 16 730,00 |

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

ADOPTÉ les propositions de subventions pour les associations au titre de l'exercice 2024 ;

Le Maire,

Serge BRUNEL


Le secrétaire de séance,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 16/04/2024
A Conilhac-Corbières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES



L'an deux-mille vingt-quatre, le 15 avril à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

Présents (10) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Claude COURSET ; Mesdames Sandra BINARD, Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE

Absents excusés (03) : Messieurs René GRAUBY (pouvoir Marie GRAUBY), Charles-Henri GALMICHE ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°3- DELIBERATION N°11-2024 FISCALITE DIRECTE: VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX- ETAT 1259

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En application de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la Loi de Finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la Loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

L'attention de l'assemblée sera portée sur le fait que la base d'imposition effective pour 2024 (810 700€) est plus élevée que ce qu'elle n'était en 2023 (776 700€). Ceci est la conséquence de l'augmentation du nombre de constructions sur la commune depuis 2022 et qui donc influe sur le foncier, ainsi que l'actualisation par l'État de la valeur locative. Néanmoins, les taux de références pour la TFB et la TFNB sont identiques à l'année 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

| Taxes | Bases prévisionnelles d'imposition 2024 | Taux 2024 | Produits attendus avant application coefficient correcteur et allocations compensatrices |
|--|---|-----------|--|
| Taxe foncière sur le bâti | 810 700 | 59.92 | 485 771 |
| Taxe foncière sur le non bâti | 36 652 | 106.92 | 40 843 |
| Taxe d'habitation (Résidences secondaires) | 119 400 | 18.15 | 21 671 |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles 1636B *sexies* à 1636B *undecies* et 1639 A du Code Général des impôts,

**Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,**

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 59,92%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 106,92%
- Taxe d'habitation : 18,15%

CHARGE Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire,


Serge BRUNEL

Le secrétaire de séance,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 16/04/2024
A Conilhac-Corbières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 15 avril à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

Présents (10) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Claude COURSET ; Mesdames Sandra BINARD, Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE

Absents excusés (03) : Messieurs René GRAUBY (pouvoir Marie GRAUBY), Charles-Henri GALMICHE ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°3- DELIBERATION N°12-2024 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRINCIPAL M57-2024

Monsieur le Maire dresse une présentation du budget primitif M57 principal de l'exercice 2024 de la commune, chapitre par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement.

Pour mémoire l'affectation du résultat de 2023 se répartir ainsi : 117 884,13 € conservés à la section de fonctionnement et 84 079,15€ affectés à la section d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 038 361,18€.

Ce budget dégage un autofinancement de 111 970,48€.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 576 422,26€.

L'amortissement des immobilisations s'élève à 8 256,07€.

Le remboursement de la dette s'élève à 53 483, 99€ (13 192,38€ d'intérêts et 40 291,61€ de capital).

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

ARRETE le budget primitif M57 principal de la commune pour l'exercice 2024 avec les prévisions présentées ci-dessus, votées au niveau du chapitre.

Le Maire,
Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 16/04/2024
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**



L'an deux-mille vingt-quatre, le 15 avril à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

Présents (10) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Claude COURSET ; Mesdames Sandra BINARD, Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE

Absents excusés (03) : Messieurs René GRAUBY (pouvoir Marie GRAUBY), Charles-Henri GALMICHE ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SEANCE N°3- DELIBERATION N°13-2024
EXAMEN ET VOTE DU BUDGET M49 EAU ET ASSAINISSEMENT-2024**

Monsieur le Maire dresse une présentation du budget primitif « M49 Eau -Assainissement » de l'exercice 2024 de la commune, chapitre par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement.

Pour mémoire l'affectation du résultat 2023 se répartit ainsi : 116 266,37 € conservés à la section de fonctionnement et 91 637,95€ affectés à la section d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 211 866,19 €. Ce budget dégage un autofinancement de 80 637,66€ (virement à la section d'investissement).

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 302 854,15€.

L'amortissement des immobilisations s'élève à 89 269.83 € et celui des subventions à 41 773.39 €.

Le remboursement de la dette s'élève à 45 342,72€ (12 323,51€ d'intérêts et 33 019,21 € de capital).

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

ARRETE le budget primitif M49 Eau-Assainissement de la commune pour l'exercice 2024 avec les prévisions présentées ci-dessus, votées au niveau du chapitre.

Le Maire,
Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 16/04/2024
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 15 avril à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

Présents (10) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Claude COURSET ; Mesdames Sandra BINARD, Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE.

Absents excusés (03) : Messieurs René GRAUBY (pouvoir Marie GRAUBY), Charles-Henri GALMICHE ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SEANCE N°3- DELIBERATION N°14-2024
PROJET DE CITY STADE COMMUNAL: APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 13 mars 2023 le projet de City Stade que la commune souhaiterait porter. Lors de la séance du 10 juillet 2023, les élus ont approuvé un premier plan de financement équilibré à 75 038€. Néanmoins, suivant les financeurs, certaines prestations du projet sont où ne sont pas prise en compte dans le dossier de demande de subvention. C'est pourquoi, afin de pouvoir consolider le dossier de demande de subvention au titre de la DETR, il est nécessaire d'approuver le plan de financement tel que proposé :

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|--|------------------|----------------|---------------------------|---------------------|----------------|
| Objet de la dépense | Coût HT | Pourcentage | Financeurs | Montant sollicité | Pourcentage |
| Terrassement d'une plateforme de 35Mx26M pour dalle béton drainant de 34x25m | 3 500 € | 3,17% | Conseil Départemental | 22 091,60 € | 20% |
| Travaux d'empierrement pour une plateforme en béton drainant de 34x25m | 12 000 € | 10,86% | DETR | 22 091,60 € | 20,00% |
| Réalisation d'une dalle en béton drainant de 34mx25m | 29 800 € | 26,98% | Conseil Régional | 5 053,20 € | 4,57% |
| Terrain multisports city stade tout metal acier 32x8m | 35 918 € | 32,52% | Agence Nationale du Sport | 39 130 € | 35,43% |
| Fourniture d'un gazon synthétique | 12 350 € | 11,18% | Autofinancement | 22 091,60 € | 20,00% |
| Réalisation d'une piste d'athlétisme | 3 000 € | 2,72% | | | |
| Contrôle de conformité | 400 € | 0,36% | | | |
| Pose de la structure et pose du gazon synthétique | 13 490 € | 12,21% | | | |
| TOTAL DEPENSES | 110 458 € | 100,00% | TOTAL RECETTES | 110 458,00 € | 100,00% |

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Le Maire,


Serge BRUNEL

Le secrétaire de séance,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 16/04/2024
A Conilhac-Corbières

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**



L'an deux-mille vingt-quatre, le 15 avril à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

Présents (10) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Claude COURSET ; Mesdames Sandra BINARD, Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE.

Absents excusés (03) : Messieurs René GRAUBY (pouvoir Marie GRAUBY), Charles-Henri GALMICHE ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SEANCE N°3- DELIBERATION N°15-2024
MODIFICATION DE LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DES
JARDINS DE LA JOURRE**

Suite à l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée B 1090 sis Entre Dos Jouros, il a été décidé que l'Association Les Jardins de la Jourre pourrait mettre en place sur ce terrain une activité de jardins partagés impliquant la participation citoyenne. Pour cela, une convention d'occupation a été conclue le 23/03/2023 entre la commune et l'association, contribuant à encadrer l'utilisation de la parcelle précitée.

Afin de permettre à l'association occupante de mener à bien certains projets, il est nécessaire d'apporter une modification à la convention concernant sa durée. Il est proposé de remplacer la mention « pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction » par la mention « et reste valable pendant toute la durée de vie de l'association bénéficiaire ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,**

APPROUVE la modification de la convention telle que présentée ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Le Maire,
Serge BRUNEL



Le secrétaire de séance,